



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirages au sort prévues à l'article 32 du décret n° 73-541 du 19 juin 1973 relatif à la formation professionnelle des commissaires-priseurs judiciaires et aux conditions d'accès à cette profession

Séance du 11 février 2019

Tirage au sort pour l'office vacant à la résidence d'Antibes

(arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 octobre 2018 et l'arrêté le modifiant en date du 11 octobre 2018)

Le 11 février 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour l'office vacant à la résidence d'Antibes (arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 3 octobre 2018, modifié par arrêté en date du 11 octobre 2018), les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirages au sort prévues à l'article 32 du décret n° 73-541 du 19 juin 1973 relatif à la formation professionnelle des commissaires-priseurs judiciaires et aux conditions d'accès à cette profession.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUE, rédacteur, premier secrétaire ;
- Mme Françoise BOYER, rédacteur, second secrétaire ;
- M. Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Agnès CARLIER, représentante de la Chambre nationale des commissaires de justice ;
- Mme Juliette MORVAN, magistrat judiciaire en poste au ministère de la justice à la direction des affaires civiles et du sceau, sous-directeur des professions judiciaires et juridiques ;

AC CR AG 1
FB JH

La séance a débuté le 11 février 2019 à 10 heures 37 .

*
* *

Le premier secrétaire de séance a compté5..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-5..... demandes de nomination sur office vacant enregistrées.
-0..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - demandes surnuméraires ;
 - demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 - demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

La concordance est vérifiée.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

¹ Rayer la mention inutile.

Ac CR 2
FB AG JM

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° candidature	Horodatage	Classement après tirage au sort
49602	19/11/2018 14:01:51.318578	1
49603	19/11/2018 14:04:37.870768	3
49605	19/11/2018 14:40:03.568387	5
49610	19/11/2018 17:12:26.782803	4
49617	19/11/2018 19:38:12.472973	2

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 13 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté susmentionné).

Sans objet

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 15 de l'arrêté susmentionné)

² Les deux premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 4 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

*Ac FIB OR 3
AO JM*

La séance a été levée le 11 février 2019 à 11.0 heures 40 .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le 11 février 2019

Le premier secrétaire



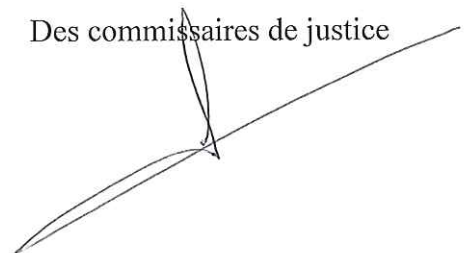
Le second secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant de la Chambre nationale

Des commissaires de justice



Le magistrat



Office vacant de commissaire-priseur judiciaire - Antibes
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
Néant			

Le chef du bureau de la gestion des officiers ministériels



Eric MARTIN-HERSENT

08 FEV. 2019

Office vacant de commissaire-priseur judiciaire - Antibes
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation
	Néant	

Le chef du bureau de la gestion des officiers ministériels



Eric MARTIN-HERSENT

08 FEV. 2019

Office Vacant - Commissaire-priseur judiciaire - Antibes

Liste des demandes caduques articles 29 et 31 du décret n°73-541

Date de Dépôt	Numéro de demande	Motif
Néant		

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels

Eric MARTIN-HERSENT



08 FEV. 2019